

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/393 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/111	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 83

Votants : 87 (dont 4 pouvoirs)

POUR : 86 (98.85%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (1.15%)

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Développement économique » ;

Considérant que l'association Dynamic Argonne porte un projet consistant à se structurer sur une période triennale par le biais du recrutement d'un salarié, dans l'objectif d'assurer sa stabilité et sa pérennité d'une part, son développement et son indépendance financière d'autre part ;

Considérant que le budget de fonctionnement annuel lié à ce recrutement est estimé à environ 40 000 € par an et que l'association sollicite l'intercommunalité pour participer à son financement ;

Considérant que ce projet de structuration répond aux objectifs fixés dans le cadre du plan d'action POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) en cours d'élaboration,

Vu l'avis favorable remis par la commission Développement économique lors de sa séance du ;

.../...

Sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel une aide financière à l'association DYNAMIC ARGONNE d'un montant maximal de 31 744 € pour l'année 2019, de 7 000 € pour l'année 2020 et de 7 000 € pour l'année 2021 dans le but de lui permettre d'engager son « Projet de structuration et de développement »
- PREND ACTE que l'aide financière est accordée sous la forme d'une avance remboursable, transformable en partie ou en totalité en subvention, selon l'attribution ou non d'autres aides publiques au cours de cette même année.
- APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Dynamic Argonne telle que figurant en annexe
- DELEGUE au Président la possibilité de modifier les dates de versement de subvention en fonction de l'avancement du projet
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir.

Le Président,

Francis ~~SIGNORET~~



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont le siège social est situé au 44-46 rue du Chemin Salé 08 400 VOUZIERS, représentée par son Président, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC Du conseil communautaire du 17/12/2018, et désignée sous le terme « la Communauté de Communes », d'une part

Et

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 28 rue Chanzy 08 400 VOUZIERS, représentée par son représentant dûment mandaté, Monsieur Renaud POTRON, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 829 625 128 000 14

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Projet de structuration et de développement de Dynamic Argonne » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal de 31 744 EUROS pour l'année 2019, de 7 000 EUROS pour l'année 2020 et de 7 000 EUROS pour l'année 2021, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Cette aide n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Communauté de Communes, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 9 et 10 et des décisions de la Communauté de Communes prises en application des articles 11 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 14.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 9. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

A titre exceptionnel pour l'année 2019, dans le but de permettre à l'association d'engager son projet rapidement, l'aide financière est accordée sous la forme d'une avance remboursable, transformable en partie ou en totalité en subvention, selon l'attribution ou non d'autres aides publiques au cours de cette même année.

Pour les années 2020 et 2021, l'aide prend la forme d'une subvention.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE APPLICABLES POUR LA PREMIERE ANNEE

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes verse 31 744 EUROS dans le mois qui suit la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Dynamic Argonne*

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 3 | 0 | 0 | 8 | | 7 | 3 | 3 | 7 | | 5 | 4 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 6 |
| 8 | 6 | 0 | 0 | | 1 | 4 | 7 |

BIC | C | M | C | | F | R | P | P |

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE POUR LA PREMIERE ANNEE DANS L'HYPOTHESE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTRE AIDE PUBLIQUE

Dans l'hypothèse où l'Association bénéficierait, au titre de l'année 2019, d'une ou plusieurs nouvelle(s) aide(s) publique(s), l'Association effectuerait les remboursements partiels ou totaux de l'avance remboursable, d'un montant équivalent à la ou aux subvention(s) accordée(s), dans le mois qui suit le ou les versements des autres co-financeurs publics.

La contribution financière serait créditée au compte de la Communauté de Communes selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seraient effectués, en mentionnant le libellé « Remboursement 2C2A Dynamic Argonne », au compte ouvert au nom de : *Trésorerie du Vouzinois*

N° IBAN |F|R|3|8| |3|0|0|0| |1|0|0|5| |3|4|F|0| |8|4|0|0|
|0|0|0|0| |0|1|9|

BIC |B|D|F|E|F|R|P|P|C|C|T|

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE APPLICABLES POUR LES DEUXIEME ET TROISIEME ANNEES

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté de Communes s'élèvent à :

- 7 000 € en 2020
- 7 000 € en 2021

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31^{ème} jour qui suit la date anniversaire de la présente convention, dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la Communauté de Communes ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Dynamic Argonne*

N° IBAN |F|R|7|6| |3|0|0|8| |7|3|3|7| |5|4|0|0| |0|2|0|6|
|8|6|0|0| |1|4|7|

BIC |C|M|C|I|F|R|P|P|

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

19 DEC. 2010

ARTICLE 13 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 9 et aux contrôles prévus à l'article 12 des présentes.

ARTICLE 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de Communes,

ANNEXE I :
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DRDJSCS Grand Est
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** Grand Est
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** ComCom de l'Argonne Ardennaise
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Dynamic Argonne

Site web : https://fr-fr.facebook.com/dynamicargonne/

1.2 Numéro Siret : 18 29 62 51 12 80 00 01 41

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W0840000636
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : 28, rue Chanzy

Code postal : 08400 Commune : VOUZIERS

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : POTRON Prénom : Renaud

Fonction : Président

Téléphone : 0619436389 Courriel : hffashion@sfr.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association n'est pas affiliée à un réseau à ce jour. Une affiliation est envisagée à un réseau du type "Vitrines de France".

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	4
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	56

5. Budget¹ de l'association

Année 20.19 ou exercice du 01/01/2019.. au 31/12/2019..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	26 500
Achats matières et fournitures	6 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	51 980
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	
62 - Autres services extérieurs	43 400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 900		
Publicité, publication	10 500		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 000	ComCom Argonne Ardennaise	31 744
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 080	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	20 236
Rémunération des personnels	21 600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 480	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	78 480	TOTAL DES PRODUITS	78 480
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	15 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	28 600	871 - Prestations en nature	28 600
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	15 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	43 600	TOTAL	43 600

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 373	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 275
Achats matières et fournitures	3 373	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	40 895
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRDJSCS	7 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	7 000
62 - Autres services extérieurs	43 436	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 936		
Publicité, publication	10 500		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 000	ComCom Argonne Ardennaise	7 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 361	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	19 895
Rémunération des personnels	21 816	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 545	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	76 170	TOTAL DES PRODUITS	76 170
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	16 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	28 636	871 - Prestations en nature	28 636
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	16 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	44 636	TOTAL	44 636

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 080	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49 089
Achat matière et fournitures	6 080	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	30 108
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRDJSCS	7 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	7 000
62 - Autres services extérieurs	43 473	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 973		
Publicité, publication	10 500		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 000	ComCom Argonne Ardennaise	7 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 644	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	9 108
Rémunération des personnels	22 034	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 610	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	79 197	TOTAL DES PRODUITS	79 197
Excédent prévisionnel (bénéfice)	254	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	17 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000	871 - Prestations en nature	25 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	17 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	42 000	TOTAL	42 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Projet supplémentaire -
demande multi-projetsRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Structuration d'une Union commerciale (cf. résumé détaillé du projet annexé au présent document)

Objectifs :

- Structurer l'association sur le plan administratif et opérationnel, en partenariat avec les acteurs publics
- Pérenniser l'organisation de la Foire commerciale ainsi que le marché de Noël de Vouziers
- Rechercher de nouvelles sources de financements et en développer de nouveaux services payants
- Développer le réseau d'adhérent et les projets à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise

Description :

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de Vouziers organise depuis plus de 60 ans, en partenariat avec la Ville de Vouziers, la « Foire commerciale de printemps ». Cette manifestation annuelle d'envergure est la plus importante se déroulant sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Egalement, l'UCIA organise et anime d'autres manifestations tout au long de l'année, notamment le marché de Noël. Les animations portées par l'UCIA sont largement soutenue par la Ville de Vouziers et par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), notamment dans la mesure où ces animations font vivre le territoire dans son ensemble. Il convient de rappeler le contexte local du territoire, fortement rural, vieillissant, en phase continue de déclin démographique depuis plusieurs décennies. Depuis l'essoufflement du commerce de centre-ville, et plus particulièrement du commerce en zones rurales, l'UCIA peine à se maintenir et a fait régulièrement au cours de ces dernières années l'objet de soubresauts. En cause notamment, l'alourdissement croissant de la bureaucratie et la démobilité des personnes bénévoles qui en découle. En l'espace de six ans, quatre présidents se sont succédé et, fin 2016, l'UCIA a périclité. Sous l'impulsion de la Ville de Vouziers et de la 2C2A, soutenues par les commerçants et la population locale, une nouvelle association s'est créée en mars 2017 : « Dynamic Argonne », laquelle ambitionnait de reprendre les activités de l'UCIA. A ce jour, le Président de l'association, Monsieur Renaud POTRON, accompagné de trois collaborateurs actifs, portent l'envie de développer les activités et animations de la structure. Tous sont commerçants et sont contraints par leurs activités professionnelles.

Le projet consiste à structurer l'association Dynamic Argonne par le biais du recrutement d'un salarié, dans l'objectif d'assurer sa stabilité et sa pérennité d'une part, son développement et son indépendance financière d'autre part.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le territoire de l'Argonne Ardennaise est le premier bénéficiaire. Une union commerçante forte renforce l'attractivité du territoire. Améliorer et développer les animations commerciales répondra à une attente qui se fait sentir au sein de la population. Les commerçants doivent par ailleurs se fédérer pour pérenniser leurs activités.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le territoire de l'Argonne Ardennaise regroupe 95 communes. Il est situé dans le Sud-Est du Département des Ardennes et représente les caractéristiques premières du monde rural français: tout d'abord un environnement naturel préservé, une agriculture dominante et une qualité de vie reconnue mais aussi, une régression démographique, un contexte économique difficile et un exode des jeunes qui fragilisent son attractivité. A cela s'ajoute un enclavement particulièrement important. Le centre-bourg du territoire est la commune de Vouziers, laquelle compte environ 4 800 habitants. C'est la seule commune de plus de 1000 habitants

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La commune de Vouziers se propose d'attribuer un bureau à l'association afin de permettre au futur salarié de démarrer dans de bonnes conditions. L'association achètera le matériel bureautique: ordinateur, imprimante, etc.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	4	1
Salarié	0	0
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :1

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 3 | 1 | 9 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Évolution du nombre d'adhérents
 Évolution du nombre de bénévoles actifs
 Nombre de participants professionnels aux actions d'animations
 Évolution des recettes propres de l'association
 Évolution du ratio financements publics/financements privés
 Nombre de nouveaux services et/ou nouvelles animations développées

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/2019.. au 31/01/2019..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 936
Achats matières et fournitures	4 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	31 744
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRDJSCS	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6 100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 600		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Com Com de l'Argonne Ardennaise	31 744
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 080	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21 600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 480	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	39 680	TOTAL DES PRODUITS	39 680
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3 600	871 - Prestations en nature	3 600
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	8 600	TOTAL	8 600

La subvention sollicitée de.....31744€³, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 373	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 007
Achats matières et fournitures	3 373	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	29 363
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRDJSCS	5 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région Grand Est	5 000
62 - Autres services extérieurs	4 636	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 636		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Com Com de l'Argonne Ardennaise	7 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 361	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	12 363
Rémunération des personnels	21 816	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 545	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	37 370	TOTAL DES PRODUITS	37 370
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	6 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3 636	871 - Prestations en nature	3 636
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	6 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	9 636	TOTAL	9 636

La subvention sollicitée de.....7000€⁷, objet de la présente demande représente18,73% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du 01/01/2021... au 31/12/2021..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 080	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 079
Achats matières et fournitures	6 080	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	32 318
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRDJSCS	5 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région Grand Est	5 000
62 - Autres services extérieurs	4 673	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 673		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Com Com de l'Argonne Ardennaise	7 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	28 644	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	15 318
Rémunération des personnels	22 034	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 610	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	40 397	TOTAL DES PRODUITS	40 397
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	7 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3 672	871 - Prestations en nature	3 672
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	10 672	TOTAL	10 672

La subvention sollicitée de.....7000€, objet de la présente demande représente17,33% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Renaud POTRON
représentant(e) légal(e) de l'association Dynamic Argonne

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

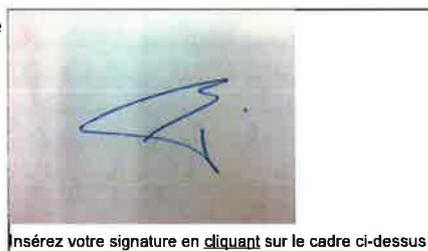
- demander une subvention de :
.....31744 € au titre de l'année ou exercice 20.19
.....7000 € au titre de l'année ou exercice 20.20
.....7000 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 24/10/18..... à Vouziers.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
28/06/17	2017		ComCom de l'Argonne Ardennaise	4000
13/07/17	2017		Région Grand Est	5598
	2017		Etat - FISAC	1032

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**ANNEXE II:
RESUME DETAILLE DU PROJET DE L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE 2019-2021**

RESUME DETAILLE DU PROJET DYNAMIC ARGONNE 2019-2021

L'embauche d'un collaborateur salarié en qualité de Manager de territoire aurait vocation à permettre de mettre en œuvre le plan d'action qui suit.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux sont les suivants :

- ❖ Renforcer, fédérer et développer le nombre d'adhérents, animer le réseau sur le terrain
- ❖ Structurer le développement stratégique de l'union des commerçants et artisans du territoire ;
- ❖ Etendre le périmètre d'action de l'association au territoire de l'Argonne Ardennaise et ses acteurs économiques;
- ❖ Concourir au développement de l'attractivité commerciale du territoire par le biais de la mise en place d'animations, d'offres nouvelles aux consommateurs locaux et aux touristes notamment ;
 - ❖ Développer l'indépendance financière de l'association, dans l'objectif de couvrir ses charges de fonctionnement à l'horizon 2022.
- ❖ Piloter et mettre en œuvre l'organisation des évènements suivants :
 - Foire de l'ascension
 - Marché de Noël
 - Marché de producteurs

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Année 2018/19

- ❖ Recrutement d'un salarié à plein temps – manager territoire commerce-artisanat - dans les conditions précisées à l'annexe 2
- ❖ Formation du chargé de mission selon les besoins
- ❖ Poursuite de l'organisation des évènements dits « traditionnels » (en visant à les développer / améliorer), à savoir :
 - Carte de fidélité 2C2A
 - Foire de l'ascension (color Run,...)
 - Marché de Noël
 - Marché de producteur
 - Relance de rencontre entre acteurs économique (déjeuner, apéritifs...)
 - Création d'une application de communication smartphone
 - Organisation de chasse aux trésors, juste prix, etc
 - Braderies (printemps automne)
 - Marché aux Fleurs
 - Marché foire de l'occasion automobile
 - Forum des métiers (présentation des savoir-faire et métier Argonnais aux galeries)
 - Défilé de mode

- ❖ Structuration administrative et professionnalisation de l'association :
 - Mise en place d'un travail en mode projet de Dynamic Argonne de façon à permettre à la structure de proposer/développer sa propre stratégie de développement.
 - Rédaction d'un dossier de présentation/fiche action en amont de chaque projet/action (comprenant une partie financière, technique, sécuritaire le cas échéant - ex : événementiel Foire)
 - Rédaction d'un bilan individuel pour chaque action
 - Rédaction d'un bilan d'activité annuel
- Mise à jour des statuts de l'association en intégrant les partenaires publics et autres acteurs économiques
- ❖ Lancement du projet **réaffectation des galeries Carnot**

Année 2020

- ❖ Continuité des actions 2019
- ❖ Etude sur une affiliation de Dynamic Argonne à un réseau de commerçants (ex : réseau des Vitrines de France)
- ❖ Etude portant sur l'intérêt de contractualiser avec un commissaire aux comptes
- ❖ Création et animation d'un Site Internet et d'une application regroupant les acteurs économiques ainsi que les agendas de chaque association
- ❖ Développement de nouveaux services payants visant à améliorer l'offre aux adhérents et à accroître l'indépendance financière de Dynamic Argonne (ex : Box relais colis, mise en services chèques cadeaux, etc) .
- ❖

Année 2021

- ❖ Continuité des actions 2020
- ❖ Actions de benchmarking sur les unions commerciales industrielles et artisanales (UCIA), étude des possibilités de développement de nouveaux services potentiellement rémunérateurs pour l'association et démarrage du développement d'une offre de services payants
- ❖ Mise en place d'actions visant à embellir les vitrines vacantes en lien avec les propriétaires concernés (vitrophanies sur les vitrines par exemple), initier des collaborations avec des artistes locaux pour créer des trompes l'œil, des peintures insolites, ou avec les écoles
- ❖ Développement des animations
- ❖ Développement de nouveaux services payants visant à rendre financièrement autonome Dynamic Argonne en 2022

3. MODALITES DE RECRUTEMENT PREVUES

L'embauche serait réalisée avec l'appui des partenaires publics et les modalités d'embauches seront fixées en concertation, y compris la nature du ou des contrats d'embauche (candidat, nature du contrat de travail, temps de travail, etc.). (Cf. Fiche de poste prévisionnel ANNEXE 2) :

4. ENGAGEMENTS DE DYNAMIC ARGONNE

Dynamic Argonne s'engagera à :

- > Inviter ses partenaires publics aux réunions préparatoires de tous les événements, au minimum une réunion organisée un mois minimum avant la date de démarrage de l'évènement concerné
- > Réaliser un rapport d'activité annuel accompagné de perspectives pour l'année suivante
- > Apporter de la visibilité aux partenaires publics quant à ses propres pistes de travail
- > Informer les partenaires publics dans les meilleurs délais de toutes difficultés rencontrées (ex : démission d'un salarié, problème avec des adhérents, etc).

FICHE DE POSTE *Manager de territoire*

En tant que Manager de territoire, vous serez chargé de la mise en place du plan stratégique de Dynamic Argonne établi par le Bureau, qui a pour objectifs de :

- ❖ Renforcer l'offre et l'armature commerciale
- ❖ Favoriser le partenariat public privé et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement du territoire
- ❖ Assurer la promotion de l'Argonne Ardennaise à travers Dynamic Argonne
- ❖ Faciliter les échanges entre collectivités et commerçants sur les problématiques de gestion urbaine : propreté, stationnement, travaux
- ❖ Développer les services à la clientèle et aux usagers
- ❖ Être un lien de concertation sur les projets menés sur le territoire à l'initiative des partenaires.

Le manager de territoire est le chef d'orchestre de ce plan d'actions, co-construit avec l'ensemble des partenaires.

Les missions

- ❖ Vous recherchez de nouvelles enseignes et de nouveaux investisseurs potentiels (indépendants ou franchisés)
- ❖ Vous suivez et développez les relations avec les partenaires
- ❖ Renforcement de l'activité commerciale : campagne de communication, chèques cadeaux, adhésion aux vitrines de France...
- ❖ Vous observez et analysez le tissu commercial et économique de l'Argonne pour encourager les investisseurs présents / potentiels, recensez les locaux vacants, PLU et documents d'urbanisme...
- ❖ Développement d'outils ou d'actions innovantes pour maintenir de l'attractivité : développez la présence de la structure sur le web,
- ❖ Favorisez la communication entre les adhérents,
- ❖ Organisez des animations commerciales (braderie, marché de Noël...)
- ❖ Serez force de proposition sur cet axe.
- ❖ Animation de différentes commissions (animation, chèques cadeaux, urbanismes, culture, sportive...)
- ❖ Suivi et gestion du budget annuel et suivi administratif et comptable de la structure,
- ❖ Préparation et co-pilotage avec les Présidents des différentes instances : bureau, assemblée générale, réunions diverses avec les commerçants et les partenaires,
- ❖ Suivi et relai de l'information auprès de l'ensemble des partenaires
- ❖ Rédaction de la newsletter des commerçants
- ❖ Vous recherchez de nouveaux locataires pour les vitrines éphémères
- ❖

Votre Profil :

- Formation Minimum Bac+2 de préférence en commerce, marketing ou communication complétée par une expérience et des responsabilités dans ces domaines ou 3 années d'expérience dans le domaine.
- Vous avez de bonnes connaissances du territoire, du monde du commerce, de l'urbanisme commercial et des collectivités locales.
- Vous avez une expérience en gestion de projet.
- Vous êtes capable de fédérer des acteurs et de faire émerger une dynamique de groupe.
- Vous devez être générateur d'idées et de ressources pour assurer la promotion et le développement du commerce local.

Conditions de recrutement :

- CDI
- Prise de poste : Immédiate 35h hebdomadaire
- Poste basé à Vouziers
- Rémunération : 1600 > 2 200€ net / mois

Référentiel de la CCI de France (2009)

NB :

- **Nature du poste :**
 - ✓ Contrat à durée indéterminée (CDI)
 - ✓ Statut cadre
 - ✓ Rémunération brute annuelle selon expérience et profil de 35 000 € à 60 000 €
- **Moyens minimums mis à disposition :**
 - ✓ Equipement informatique et bureautique, ordinateur portable, téléphone mobile, assistance administrative.
- **Conditions d'exercice :**
 - ✓ Disponibilité : horaires décalés, travail le soir (réunions et comités de pilotage, ...), travail le week-end possible (organisation d'événements)
- **Formation et expérience professionnelle :**
 - ✓ Un niveau de diplôme d'enseignement supérieur (Bac +4) et une expérience professionnelle d'au moins 3 années nécessaire, de préférence dans le commerce, les services et/ou la distribution.

